



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 128514

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le décret du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la teneur de la procédure simplifiée pour les projets d'extension en deçà et au-delà de 40 m².

Texte de la réponse

Le décret n° 2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes est paru au Journal officiel du 7 décembre 2011 et est applicable à compter du 1er janvier 2012. Hors secteurs sauvegardés et immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques, les travaux sur constructions existantes impliquant la création de 2 à 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, sont soumis à déclaration préalable s'ils n'ont pas pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà des seuils fixés à l'article R43 1.2 du code de l'urbanisme (170m² pour un particulier). Les projets de taille supérieure sont soumis à permis de construire.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128514

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1204

Réponse publiée le : 17 avril 2012, page 3072